

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 24 (1952)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement : rapport annuel 1951

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Rapport annuel 1951

Marché du logement, et activité de la construction.

L'activité dans le domaine de la construction de logements, en Suisse, a battu en 1951 tous les records précédents. Dans les 41 villes que les statistiques de l'Ofiamt prennent en considération, 15 596 logements ont été créés, contre 13 334 en 1950. Malheureusement, nous ne disposons pas encore des chiffres qui nous indiqueraient la part de la construction coopérative dans cette activité : à première vue, toutefois, elle semble avoir fortement reculé. La suppression de l'aide fournie par la Confédération à la construction de logements a eu pour conséquence d'entraîner les cantons et les communes, eux aussi, dans la même voie : or, sans une aide publique suffisante, il n'est pas possible d'édifier des logements dont les loyers soient supportables par de larges couches de la population. La forte augmentation de la construction privée a conduit les sociétés coopératives à une certaine prudence. Elles ont dû compter sur un fléchissement de la conjoncture favorable, qui aurait facilement pu conduire à une pléthore dans le marché du logement, dont, elles aussi, auraient eu à souffrir. Dans certains cantons, on a constaté que le nombre des appartements vacants était normal : il s'agit ici de la totalité des logements, alors qu'un petit nombre d'entre eux seulement est offert à un loyer supportable par rapport aux salaires. Dans les villes industrielles, la pénurie de logements est devenue plutôt aiguë pour les ouvriers vers la fin de l'année. Au manque de logements est venu s'ajouter le niveau des loyers.

La regrettable situation du marché des logements est une conséquence du coût élevé de la construction, qui a encore augmenté. Au 1^{er} août 1951, l'index zurichois du coût de la construction était à 197,3 (1939 = 100). Six mois plus tard, il était monté de 11,5 points, et se trouvait 0,2 point plus haut que le maximum d'août 1948. Dans d'autres régions du pays régnait une situation semblable.

Les coopératives de construction, dont la tâche consiste précisément dans l'édification de logements accessibles aux familles qui ne disposent que d'un revenu modeste, ne peuvent pas atteindre leur but dans de telles conditions. Pour les sociétés coopératives de moindre importance, l'exécution des projets nouveaux offre des risques beaucoup trop grands. Caractéristique vis-à-vis de la situation générale, est également le fait que la proportion des maisons familiales par rapport à l'ensemble de la construction de logements, diminue fortement, et que les coopératives ont commencé à édifier des maisons en hauteur pour arriver à des loyers supportables.

Dans la situation difficile où se trouvent les coopératives, la question de savoir s'il n'y a pas moyen de baisser le coût de la construction, sans toucher pour autant au standard déjà atteint, se pose avec une certaine acuité. Ce problème s'était déjà posé à notre union lors de sa fondation, en 1919, et dans le courant des années suivantes, il est devenu de plus en plus actuel. Aussi est-il de notre devoir de nous en occuper de nouveau, et le Comité central a formé une petite Commission d'étude pour chercher des possibilités de baisser les prix. Mais il faut bien se rendre compte que les frais de construction, surtout en période de haute conjoncture, dépendent de facteurs sur lesquels nous ne pouvons pas avoir grande influence. Notre tâche sera néanmoins de soutenir de toutes nos forces le développement de l'amélioration du logement, qui s'est amorcée pendant ces dernières dizaines d'années.

Sans une aide publique suffisante à la construction de logements il n'est pas possible, ni pour les sociétés coopératives, ni pour les entreprises privées d'assainir la situation dans le marché des logements, étant donnés les prix actuels de la construction : et c'est pourtant notre devoir de soutenir une telle entreprise. Nous devons tendre l'oreille aux critiques qui ont été faites jusqu'à présent au subventionnement du logement, pour autant qu'elles sont justifiées et franches : nous n'avons nullement l'intention de nous fixer sur un certain système.

Le Comité central s'est encore une fois occupé de ces questions, en particulier dans sa séance du 13 octobre 1951 : et il ne les perdra pas de vue.

Contrôle des loyers et protection des locataires.

A la fin de l'année 1952, les mesures prises par la Confédération pour protéger les locataires perdront leur fondement juridique : si ces mesures sont complètement abolies, il n'y aura plus de contrôle des loyers, ni de protection des locataires. Ces derniers craignent avec droit

d'être livrés au bon vouloir des propriétaires, parce qu'en période d'offre insuffisante de logements, le locataire est sans défense quand il souscrit un bail. Le Comité central a examiné la chose déjà au mois de mars 1951, au reçu d'une lettre de l'Union des locataires. Il a étudié les mesures à entreprendre, et les propositions à faire dans le cas où la pénurie de logements durerait plus longtemps que l'année 1952. Son point de vue était que le contrôle des loyers ne pouvait pas durer éternellement, mais que l'essentiel était de créer une offre suffisante de logements à loyers supportables : ainsi seulement pourrait-on envisager la suppression de l'intervention de l'Etat. Mais aussi longtemps qu'existe la pénurie de logements, il faut maintenir les mesures nécessaires à la protection du locataire. Comme le futur développement du marché des logements est imprévisible, le Comité central a tenu à rendre attentives les institutions compétentes de la Confédération à ce danger. A son avis, le Contrôle des loyers doit rester en fonction jusqu'à la création d'une offre suffisante de logements à loyers raisonnables. Le bureau du Comité central a été autorisé à signer une proposition de la Commission du logement, qui groupe quatre sociétés. Cette proposition a été envoyée au Conseil fédéral le 17 septembre 1951. Depuis, le Département de l'économie publique a préparé un projet pour une solution provisoire, et l'a soumis pour agrément aux cantons et aux principales sociétés.

Abris anti-aériens dans les maisons existantes.

Il faut malheureusement nous dire que notre pays doit envisager qu'une guerre future ne l'épargnerait peut-être pas. La Confédération se voit donc forcée de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population civile. Par un arrêté fédéral du 2 septembre 1949, il était stipulé que les subventions à la construction, dans les agglomérations de plus de 1000 habitants, n'étaient allouées que si le constructeur prenait l'engagement d'assurer, par des mesures appropriées, la protection anti-aérienne de son bâtiment. Un autre arrêté fédéral, du 21 décembre 1950, déclarait obligatoire l'aménagement d'abris et de sorties de sûreté, dans les constructions nouvelles. En février 1951, une délégation de notre union prenait part aux pourparlers d'où devait naître un projet provisoire d'arrêté fédéral pour la construction d'abris dans les maisons existantes. Elle ne pouvait pas ignorer la nécessité de protéger la population civile en cas de bombardement, mais elle se rendait compte aussi que la construction de ces abris, le percement des murs et l'aménagement des sorties de sûreté ne représentaient pas seulement, pour les coopératives, une lourde charge financière, mais aussi de graves inconvénients dans l'utilisation des sous-sols. Elle demandait une contribution plus grande des pouvoirs publics, surtout de la Confédération ; elle voulait également obtenir une période d'amortissement aussi longue que possible, et un taux réduit.

Dans sa réunion du 31 mars 1951, le Comité central marqua son approbation à l'attitude prise par la délégation. Il proposa surtout des subventions plus élevées : à son avis, les frais de construction d'abris devaient être à la charge du budget militaire. Il exprimait également l'espoir que les conseillers fédéraux trouveraient une solution équitable en ce qui concernait le taux d'intérêt et la durée de l'amortissement.

Après que le Conseil national eut refusé l'article 5 du projet soumis par le Conseil fédéral à la commission, une autre conférence eut lieu à Berne, le 18 juillet 1951, sous la présidence du conseiller fédéral Kobelt. Notre délégation resta sur ses positions : elle demandait une annuité pour le paiement des intérêts, et un remboursement maximum de 4% des loyers. De plus, elle rendait les instances compétentes attentives aux difficultés qui résulteraient sûrement du fait que le paiement des intérêts et le remboursement ne commençaient pas en même temps pour toutes les constructions d'abris anti-aériens, de telle sorte que les locataires qui seraient obligés de changer de logement seraient chargés plusieurs fois. On essaya également de montrer que les propriétaires avaient un intérêt tout spécial à la construction de ces abris.

Un autre rapprochement des divers points de vue sur ces questions eut lieu le 10 janvier 1952, sous la présidence de M. Kobelt : un accord ne put pas être réalisé, quoique le Conseil fédéral ne se soit pas montré opposé à une augmentation de la participation des autorités, de 30 à 40%.

Centrale de recherches pour la construction de logements.

Dans de nombreux pays, des recherches dans le domaine de la construction de logements ont été entreprises et conduites par des administrations publiques et des institutions privées, pendant les années d'après guerre. Dans le cadre de l'Unesco, on tente d'organiser un échange des résultats et une coordination des recherches. En Suisse même, il existe plusieurs organismes qui se livrent à ce travail : malheureusement, ce sont les indispensables moyens financiers qui manquent surtout. La Confédération s'est contentée, tout d'abord, de mettre au point une liste de ces institutions, au nombre desquelles on compte notre union. Il n'est pas douteux qu'un grand avantage résulterait, et pour les administrations publiques, et pour les coopératives, de pouvoir s'informer des résultats de ces recherches. Pour cette raison, nous désirons la création d'une centrale de recherches dans le domaine de la construction de logements, en Suisse.

Fonds de roulement.

A la suite du recul de la construction coopérative, l'utilisation du fonds de roulement a diminué ces derniers temps. Le Comité central estime que ce fonds pourrait rendre de grands services maintenant aux coopératives, qui doivent remplir de nouvelles tâches en cette période de difficultés accrues. C'est pourquoi il rappelle l'existence de ce fonds de roulement aux comités qui se consacrent à la réalisation de projets nouveaux.

L'assemblée générale de Lucerne.

Pour la première fois basée sur les nouveaux statuts, l'assemblée des délégués eut lieu à Lucerne. Le nombre des participants était moins élevé que les années précédentes : on comptait environ 450 délégués et visiteurs. L'intérêt témoigné par les membres et par les administrations aux discussions et aux manifestations de cette assemblée n'en fut nullement réduit. Comme d'habitude, l'ordre du jour de l'assemblée des délégués fut une fois encore discuté par le Comité central le samedi matin, de telle sorte que l'assemblée se déroula dans un temps record. Après les divers rapports, tous les membres du Comité central furent réélus. Le contrôle des comptes fut confié cette fois à M. G. Squindo, de Zurich ; M. H. Bovey, de Lausanne, fut élu comme remplaçant. La cotisation annuelle fut fixée, sur la base des nouveaux statuts, à 20 centimes par logement. La conférence de M. Küng, directeur de la Banque centrale coopérative, sur les tendances du développement du marché du logement et les tâches actuelles des coopératives de logement, fut très instructive pour tous les participants. Ses conseils, basés sur une grande expérience et sur une connaissance approfondie de l'économie générale, firent grande impression sur les auditeurs, et la brochure de la conférence fut très demandée.

Le dimanche matin, les délégués purent visiter les colonies d'habitation de l'« Allgemeine Baugenossenschaft » de Lucerne, et se firent une idée de l'activité d'une grande coopérative pleine d'initiative. Non seulement la conception de la construction de ces colonies, mais aussi l'organisation intérieure, l'administration et les réalisations sociales furent prétextes à des échanges de vues fructueux.

Malheureusement, l'excursion sur le lac des Quatre-Cantons, le dimanche après midi, ne profita pas d'un temps radieux.

Création de nouvelles sections.

L'activité de notre union ne devrait pas s'exercer sur le plan des problèmes généraux suisses de la construction de logements, les principales tâches de la coopération devant être résolues sur le plan des cantons et des communes, d'après leurs propres lois et règlements. Beaucoup de coopératives entrent maintenant dans le stade où les questions d'administration et d'habitation donnent plus de difficultés à surmonter que les questions de construction. Un échange d'expériences dans ce domaine devient un véritable besoin. De plus, les coopératives doivent, plus que par le passé encore, « publier » leur activité, pour protéger leurs locataires, pour les informer de la situation de l'économie du logement et pour leur montrer les solutions à nos problèmes. En premier lieu, ce sont les sections qui doivent s'attaquer à ces tâches : quelques-unes d'entre elles ont d'ailleurs montré des initiatives très louables.

Dans de nombreuses contrées de notre pays, il y a des sociétés coopératives de logement : mais elles ne sont pas toutes jointes à notre union, ou bien encore, elles n'ont pas de contact avec la section locale. L'une de nos tâches les plus urgentes est de fortifier les sections déjà existantes et de créer des sections nouvelles. Le Comité central, sur la proposition de la Section de Zurich, s'occupera de cette tâche : il appuiera surtout sur la nécessité d'une activité plus grande des sections : il ne voudrait en créer de nouvelles que là seulement où existent des besoins dans le domaine de la coopération. Heureusement la Section de Suisse centrale, qui n'avait jusqu'à présent consisté qu'en l'« Allgemeine Baugenossenschaft » de Lucerne, a pu être constituée

cette année. Des préparatifs pour la création de sections ont été amorcées dans les cantons de Soleure et d'Argovie. En Thurgovie, les coopérateurs témoignent d'un besoin d'union, mais personne ne semble prêt à prendre la direction d'une section.

Notre journal, « Das Wohnen ».

Après le bilan peu satisfaisant de 1950, la Commission d'administration s'est occupée surtout de l'amélioration de la rentabilité de notre publication. Malheureusement, l'imprimerie coopérative de Zurich a été par deux fois obligée d'augmenter les frais d'impression, à cause de la soudaine augmentation du papier et des améliorations de salaires des ouvriers. La commission a refusé jusqu'à présent de changer le prix d'abonnement, car elle est persuadée que notre organe ne pourrait pas remplir ses tâches d'une manière satisfaisante si beaucoup de coopératives ne faisaient pas tout leur possible pour y abonner leurs membres. Elle sait que nos sociétés sont de plus en plus obligées de faire des économies, et elle craint qu'une augmentation du prix d'abonnement n'ait comme conséquence la diminution du nombre même des abonnements. Par contre, le prix des annonces a été réexaminé ; à partir du 1^{er} janvier 1952, la commission a décidé de lui demander un meilleur rendement ; grâce au bon travail de M. Bucher, l'état de la publicité est tout à fait réjouissant, et le bilan de cette année peut être considéré comme satisfaisant. Toutefois, la commission a quand même examiné un élargissement des annonces : elle voudrait surtout que notre publication ait un caractère plus généralement suisse, ce qui serait le cas si, dans le texte et dans les pages de publicité, les diverses parties de notre pays étaient représentées d'après leur importance. Pour répondre aux désirs des lecteurs, et pour soutenir les efforts de notre acquiescent, un programme pour la parution de numéros spéciaux locaux et professionnels a été élaboré. Nous pouvons constater avec satisfaction que le cercle de nos collaborateurs s'est élargi. La Commission de rédaction, dont la tâche est d'aider notre rédacteur de trouver de la matière, de faire des propositions et des critiques et de prendre position dans les polémiques éventuelles, n'a pas eu à être convoquée dans son ensemble : l'aide de chacun de ses membres a été plus active et, d'autre part, la matière n'a jamais manqué, grâce aux propositions de la Commission d'administration.

Les lecteurs de notre publication, qui, dans quelques-uns de ses numéros, a atteint un tirage de 10 000 exemplaires, seraient certainement heureux de trouver plus d'illustrations que jusqu'à maintenant.

La revue « Habitation ».

La revue « Habitation », qui est éditée par la Section romande, n'est pas l'organe officiel de l'Union, mais elle remplit pour la Suisse française le même rôle que « Das Wohnen » en Suisse alémanique. Grâce au travail des sociétés coopératives et des architectes de la Suisse occidentale, elle a pu être placée sur une base financière plus solide. Aussi, le Comité central lui a-t-il alloué une modeste contribution. Il est surtout réjouissant que dans la section romande aussi, les coopératives commencent à abonner tous leurs membres à cette revue.

Les articles d'« Habitation » sont également très intéressants pour les Comités des coopératives de la Suisse alémanique et un abonnement à cette publication ne peut que leur être recommandé.

Délégations et visites.

Pendant l'année passée, notre union n'a été convoquée qu'à des conférences de l'administration fédérale et à des sessions de la Commission du logement qui groupe quatre sociétés. Des invitations à des congrès à l'étranger ne nous ont pas été faites.

Les pays voisins témoignent d'un vif intérêt pour les problèmes de logements que nous avons à résoudre. Des autorités et des sociétés visitent la Suisse pour y étudier nos institutions sociales et pour y voir nos colonies d'habitation. Lorsqu'il ne s'agit pas de délégations ou d'institutions d'un caractère national, le Comité central estime que ces réceptions incombent aux sections elles-mêmes. Par contre, le bureau du Comité central a reçu lui-même les participants du congrès annuel de l'Union des entrepreneurs de Bavière, en septembre 1951.

Le secrétariat.

A part le travail courant du Comité central et de ses diverses commissions, notre secrétariat, pendant l'année passée, a dû répondre à un grand nombre de questions sur la construction de logements en Suisse, questions qui lui parvenaient de l'étranger. Les coopératives se sont souvent adressées à lui pour la solution de questions administratives, surtout de questions fiscales et pour résoudre des divergences d'opinions avec des architectes ou avec des autorités. Certains architectes et techniciens des questions sociales, pour lesquels le bureau européen des Nations Unies a créé en Suisse une section des problèmes sociaux, se sont également tournés vers notre secrétariat. Sa bibliothèque et son matériel ont été à maintes reprises mis à contribution.

Comité central et commissions.

Pendant l'année 1951, la mort a frappé au sein de notre Comité central. Le 27 juin est décédé subitement M. Friedrich Baldinger, qui fut un membre plein d'initiative et très averti du Comité central, délégué par la Section de Zurich. Comme président de cette section et de la Société coopérative d'habitation du personnel fédéral, il a rendu d'éminents services à la cause du logement. Comme initiateur d'un retour de « Das Wohnen » à l'Union, il a été également membre de la Commission d'administration.

Bientôt après, disparaissait le trésorier de notre Union, M. Josef Irniger, après une maladie supportée avec patience. Pendant plus de trente ans il a été collaborateur de notre Union.

Le 28 novembre, le cœur de notre vice-président, M. Heinrich Jucker, cessa de battre. Notre Union perd également en lui un membre qui nous a fourni un travail précieux, dont nous devons lui être reconnaissants.

M. A. Muheim, ancien conseiller de la ville de Lucerne, a donné sa démission du Comité central, après avoir quitté ses fonctions à l'« Allgemeine Baugenossenschaft » de Lucerne.

Comme trésorier par intérim, le Comité central a désigné M. Emil Sager, comptable de la « Familienheimgenossenschaft » de Zurich. Il prit part également aux délibérations de la Commission d'administration de « Das Wohnen ». Dans cette commission, M. Baldinger fut remplacé par M. E. Stutz, vice-président de la Section de Zurich.

A la fin de l'année 1951, le Comité central a siégé dans la formation suivante :

J. Peter, conseiller de la ville de Zurich, président ; E. Hauser, conseiller de la ville de Saint-Gall ; A. Hœchel, architecte, Genève ;

A. Kellermüller, architecte, Winterthour ; E. Lanz, architecte, Bienne ; F. Nussbaumer, chef du bureau du logement, Bâle ; E. Schalch, conseiller de la ville de Schaffhouse ; D^r L. Schmid, juge, Berne ; D^r E. Klöti, conseiller aux Etats, Zurich ; E.-E. Strasser, urbaniste de la ville de Berne ; D^r G. Kunz, conseiller juridique, Bâle ; K. Beutler, chef de service, représentant de l'E. F. D. ; C. Bürklin, ancien conseiller aux Etats, Genève ; F. Kugler, directeur de l'A. P. G., Bâle ; H. Schalcher, secrétaire S. M. U. V., Winterthour ; F.-J. Hugi, Lausanne ; E. Sager, trésorier par intérim, comptable, Zurich ; H. Gerteis, secrétaire, administrateur, Winterthour.

Comme reviseurs des comptes ont siégé :

M. J. Jenny, fondé de pouvoirs, Zurich ; G. Squindo, reviseur, Zurich ; D^r Schnurrenberger, vice-directeur de banque, Bâle ; remplaçants : E. Glauser, Bienne ; E. Bovey, Lausanne.

Les membres de la Commission d'administration sont les suivants :

D^r G. Kunz, Bâle, président ; E. Stutz, Zurich ; E. Sager, Zurich ; D^r L. Schmid, Berne et H. Gerteis, Winterthour.

La Commission de rédaction siège dans la composition suivante :

K. Straub, rédacteur de « Das Wohnen », président ; J. Meier, chef de service, Zurich ; E.-E. Strasser, urbaniste, Berne ; F. Nussbaumer, chef du bureau du logement, Bâle ; H. Zinder, conseiller de la ville de Winterthour ; A. Ricci, instituteur, Schaffhouse ; Jos. Weiss, typographe, Lucerne ; A. Züst, secrétaire-adjoint, Saint-Gall ; E. Lanz, architecte, Bienne ; H. Gerteis, secrétaire, Winterthour.

Le Comité central.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

UN RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

INSISTE SUR LA NÉCESSITÉ D'ACCROITRE LA PRODUCTION DE CHARBON EN EUROPE ET DE FAIRE DES ÉCONOMIES DANS SA CONSOMMATION

De toutes les pénuries que l'Europe connaît depuis la guerre, la pénurie de charbon se signale comme étant à la fois la plus grave et celle dont la nécessité s'impose le moins : c'est ce que constate le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (C. E. E.).

Dans un rapport qui vient d'être communiqué aux gouvernements, le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, à Genève, examine le problème européen du charbon, étudie la politique suivie dans ce domaine dans les divers pays et préconise certaines mesures propres à assurer le développement efficace et l'utilisation économique des ressources européennes en énergie.

Dans ce rapport qui compte une trentaine de pages et de nombreux diagrammes et tableaux, les auteurs soulignent que l'économie européenne continue de reposer dans une très large mesure sur l'utilisation du charbon et sur le fait que l'Europe en possède encore d'abondantes réserves, mais que les plans actuels et les perspectives d'avenir des principaux producteurs de charbon ne permettent guère d'espérer qu'il soit possible de mener à bonne fin les programmes tendant à l'accroissement de la production industrielle sans une augmentation des quantités de charbon ou de pétrole importées du dehors.

Le Secrétariat de la Commission économique pour

l'Europe pose la question suivante : « L'Europe peut-elle se permettre de majorer d'une façon substantielle sa facture d'importation, étant donné, en particulier, que la plus grosse partie devra être payée en dollars, ou ne serait-il pas préférable de combler le déficit en prenant des mesures plus énergiques aux fins de développer l'extraction du charbon et, en même temps, d'en économiser l'emploi ? »

Le secrétariat ne doute pas que les gouvernements européens seraient à même de prendre des mesures de cet ordre. D'une part, on a des raisons sérieuses de penser que d'importantes économies pourraient être réalisées dans la consommation si l'action des gouvernements en matière d'énergie était coordonnée comme il convient. D'autre part, il n'est pas douteux non plus que l'extraction pourrait être accélérée dans la plupart des pays charbonniers si les dirigeants de cette industrie étaient assurés de pouvoir écouler le surplus de production. Le secrétariat fait observer que cette confiance semble faire défaut.

D'après les auteurs du rapport, le scepticisme dont font preuve à cet égard les pouvoirs publics et la direction des houillères dans les pays charbonniers est dû, pour une part, au fait qu'il n'existe pas de preuve plus tangible que les gouvernements de l'Europe occidentale soient disposés à faire davantage que des recommandations platoniques pour que soit atteint l'objectif